



Donation d'un terrain hérité suite au décès de ma mère(veuve)

Par **naba41**, le **04/04/2017** à **18:20**

Bonjour,
Fille unique, au décès de ma mère(veuve), j'ai héritée de sa maison avec terrain et d'un terrain non attenant et non constructible, servant de jardin potager à une tierce personne; ma question est celle ci: puis je faire donation de ce terrain sans compensation à cette personne?
Ayant deux enfants(adultes), peuvent'ils s'opposer à cette donation?
Cordialement

Par **goofyto8**, le **04/04/2017** à **20:25**

[citation]Ayant deux enfants(adultes), peuvent'ils s'opposer à cette donation?[/citation]
oui. Il faut que vous le vendiez à cette personne en passant devant notaire.

Par **Visiteur**, le **04/04/2017** à **23:23**

Bonsoir,
Si ce morceau de terrain est d'une faible valeur et représente moins d'un tiers de votre patrimoine, vous pouvez effectivement en faire donation.

Par **naba41**, le **05/04/2017** à **01:05**

Bonsoir,rnJe remercie goofyto8 et pragma pour leur réponse,mais l'un me dit que le fait que mes enfants peuvent s'opposer à la donation nécessite la vente devant notaire(donc ceux ci peuvent reconnaître par écrit la donation?),d'autre part pour pragma le fait que la valeur de ce terrain représente moins d'un tiers du patrimoine,peut faire l'objet d'une donation,que dois je comprendre SVP?

Par **goofyto8**, le **05/04/2017 à 11:22**

bonjour,rnrnIl faudra de toute manière que la personne qui recevra ce terrain ait en sa possession le titre de propriété.rnje vous conseille donc de lui vendre pour 1 euro symbolique en passant chez un notaire.